ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Objet : **Arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Julien-de-Concelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;
Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Julien-de-Concelles approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2014 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date 17 février 2021 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh de la Robinière.

Considérant que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-de-Concelles a pour objet :
- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh de la Robinière ;
- D'identifier des linéaires commerciaux à préserver ;
- De réaliser quelques adaptations du règlement écrit et du zonage.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence :
- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative de la présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que la procédure de modification devra être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite l'organisation d'une enquête publique conformément à l'article L153-41 du Code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-de-Concelles, portant sur l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AUh de la Robinière, l'identification de linéaires commerciaux à préserver et l'adaptation de quelques éléments du règlement écrit et du zonage, est prescrite.

Article 2

Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Les avis rendus seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 3

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41du code de l'urbanisme.

Article 4

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Article 5

A l'issue de l'enquête publique, la présidente ou son représentant, en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Saint-Julien-de-Concelles et au siège de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Fait à DIVATTE-SUR-LOIRE, le 03/03/2021

La Présidente
Christelle BRAUD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈVRE ET LOIRE

Certifié exécutoire le
09/03/2021

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20210303-A-20210303-53-AR
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021